



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>17</b>	<b>03</b>	<b>11</b>

*Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.  
Convocation du 5 décembre 2023.*

**PRESENTS** : Mmes RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA – MILIOTO.

**PROCURATIONS** : Mme BECKENDORF – MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO – MM. USAI - BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE – M. PODBOROCZYNSKI.

**ABSENTS** : Mmes YILDIRIM - CHEBLI – MM. LA LEGGIA - ELHADI.

*Mme ADAMY a quitté la salle et ne participe pas au vote de ce point.*

**29 - Modification de la délibération du 12/04/2023 – Echange entre la commune  
et M. François GEISLER**

**Rapporteur : Muhterem SATILMIS**

**Exposé des motifs :**

Concernant les projets d'aménagement prévus à proximité du lotissement « Le Rabelais 2 », il y a lieu de rectifier la délibération du conseil municipal du 12 avril 2023 en ce qu'elle porte sur l'échange entre Monsieur François GEISLER et la commune de la manière suivante :

**Biens cédés par la commune de FAREBERSVILLER (Moselle) à M. François GEISLER :**

Un terrain non bâti figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
19	401/20 3	Tafel	00 ha 06 a 11 ca	Terrain à bâtir

d'une valeur de 76 375.00 €.

**Biens cédés par Monsieur François GEISLER à la commune de FAREBERSVILLER (Moselle) :**

Un lot de terrains non bâtis figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
19	109	Tudmich	00 ha 04 a 31 ca	prés
19	110	Tudmich	00 ha 04 a 35 ca	prés
19	177	Tafel	00 ha 10 a 93 ca	terres
19	196	Tafel	00 ha 11 a 45 ca	terres
19	233	Tafel	00 ha 09 a 53 ca	terres
22	35	Kehlen	00 ha 19 a 52 ca	terres

d'une valeur de 76 375.00 €.

**Les biens cédés étant d'égale valeur de part et d'autre, l'échange a lieu sans soulte.**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :**

- annule et remplace la délibération du 12/04/2023 ;
- autorise l'échange des parcelles sans soulte selon les modalités ci-dessus exposées ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*